

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 487

présenté par

M. Apparü, M. Martin, M. Vitel, M. Solère, M. Douillet, M. Aubert, M. Fromion, M. Abad et
Mme Le Callennec

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après la première phrase de l'alinéa 141, insérer les trois phrases suivantes :

« Le baccalauréat professionnel est avant tout un diplôme d'insertion. Il peut permettre, grâce à des parcours adaptés, de réussir dans l'enseignement supérieur, et notamment en brevet de technicien supérieur (BTS), pour des élèves motivés et de bon niveau. D'ici 10 ans, chaque élève doit au moins avoir obtenu un baccalauréat professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tient à réaffirmer l'importance de la voie professionnelle comme voie spécifique d'accès au baccalauréat.